CITEO EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Transport et traitement des refus de tri

Date limite de dépôt des offres :
6 novembre 2026 à 16h00
Version 27 octobre 2026

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

Sommaire

1 Cadre général de l'Appel d'Offres 4

1.1 Enjeux et objectifs 5
1.1.1 Présentation de Citeo 5
1.1.2 Enjeux relatifs à la reprise des refus de tri 5
1.1.3 Définitions 6
1.1.4 Objectifs de l'Appel d'Offres 7
1.1.5 Lieux visés et prestations visées 7
1.1.6 Durée de la prestation 10

1.2 Modalités de candidatures et d'offres 11
1.2.1 Qui peut candidater ? 11
1.2.2 Groupements de candidats 11
1.2.3 Organisation des groupements 11
1.2.4 Calendrier prévisionnel 12
1.2.5 Echanges pré-dépôt 12
1.2.6 Composition des dossiers de candidature et d'offre 13
Dépôt du dossier de candidature et d'offre 14
1.2.7 Analyse de la recevabilité des candidatures 14
1.2.8 Méthodologie d'analyse 15
1.2.9 Echange avant sélection 15
1.2.10 Analyse des offres 16
1.2.11 Contractualisation 19
1.2.12 Abandon de la procédure 19
1.2.13 Propriété intellectuelle 19
1.2.14 Confidentialité 19

2 Prescriptions techniques 20

2.1 Prescriptions techniques relatives au transport 21
2.1.1 Prescriptions générales 21
2.1.2 Prescriptions spécifiques 23

2.2 Lorsque des compacteurs, bennes ou contenants sont fournis par le candidat, ceux-ci sont réputés intégrés à son offre financière.Prescriptions techniques relatives au traitement 25
2.2.1 Réception des refus de tri 25
2.2.2 Personnel d'exploitation 27
2.2.3 Valorisation énergétique des refus de tri 27
2.2.4 Limitation du recours au stockage 27
2.2.5 Suivi du PCI 27
2.2.6 Continuité du service 27
2.2.7 Garantie de continuité du service 28
2.2.8 Reporting 28

3 Dispositions économiques et financières 29

3.1 Pour les prestations de transport 30
3.1.1 Prestation de transport des refus en caissons de compaction 30
~~3.1.2 Prestation de transport des refus en balles~~ 30
~~3.1.3 Prestation de transport des refus en bennes~~ 30
~~3.1.4 Prestation de transport des refus en FMA~~ 30
3.1.5 Prestation de transport des refus de nuit 30

3.2 Pour la prestation de traitement 30

4 ANNEXES : 31

4.1 Annexe 1 : Schéma de la définition de rotation 31
4.2 Annexe 2 : Pièces complémentaires Lot 1 : 64AI 31
4.3 Annexe 3 : Pièces complémentaires Lot 2 : 56AG 31
4.4 Annexe 4 : Pièces complémentaires Lot 3 : 34AK 31
4.5 Annexe 5 : Pièces complémentaires Lot 4 : 06AB 31

1 Cadre général de l’Appel d’Offres

1.1 Enjeux et objectifs

1.1.1 Présentation de Citeo

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer la transition vers l'économie circulaire, Citeo s'est fixé 5 engagements :

- Réduire l'impact environnemental des produits de ses clients en ancrant l'économie circulaire et l'écoconception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
- Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ;
- Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
- Coconstruire et promouvoir les solutions et les positions de l'entreprise, de l'échelle locale à l'international ;
- Cultiver l'engagement de ses collaborateurs au service de sa mission.

Depuis la création de Citeo, les entreprises de la grande consommation et de la distribution ont investi plus de 14 milliards d'euros pour développer l'écoconception, pour installer et financer la collecte sélective et pour créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui, 67% des emballages ménagers et 63 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français devenu premier geste éco-citoyen.

Pour atteindre les objectifs européens 2030 fixés à Filière REP EMPG (notamment un taux de recyclage de 70% pour les emballages ménagers, et en particulier de 55% pour les emballages plastiques.), tous les leviers d'action 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage) devront être activés par l'ensemble des acteurs (cf. livret de contribution Citeo « Quels leviers pour atteindre nos objectifs collectifs d'ici 2030 ? » de juin 2023[1]). Pour atteindre ces objectifs ambitieux, Citeo travaille à la mise en œuvre de tous les leviers pouvant contribuer à la réussite de cette nouvelle étape.

1.1.2 Enjeux relatifs à la reprise des refus de tri

Conformément à l'article 6.6 de l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la Filière REP EMPG :

> *« A compter du 1er janvier 2024, l'éco-organisme propose à toute collectivité d'organiser la reprise des refus de tri des déchets d'emballages et de papiers issus de ses centres de tri dès lors que cette dernière respecte les prérequis ci-après :*

Disponible au téléchargement au lien suivant : https://www.citeo.com/le-mag/reduire-reemployer-recycler-nos-leviers-daction-horizon-2030.

- *Elle a conclu un contrat avec l'éco-organisme dans le cadre de l'extension des consignes de tri et produit des flux suivant un standard matériau plastique avec flux développement ou s'est engagée à produire des flux suivant ce modèle de tri avant le 1er janvier 2026 ;*
- *- le centre de tri respecte les dispositions de l'arrêté du 20 février 2023 relatif au tarif réduit de taxe générale sur les activités polluantes applicable à la réception par certaines installations de valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifiques issus d'opérations de tri performantes.*

L'éco-organisme organise alors la reprise en toute circonstances et sans frais auprès de la collectivité des déchets d'emballages issus des refus de tri ses centres de tri. Il organise également le traitement des déchets ainsi repris.
Lorsque la collectivité décide de bénéficier de cette option de reprise, les soutiens financiers versés dans le cadre du barème aval relatif au soutien de fonctionnement font l'objet d'une réfaction correspondant aux coûts induits pour l'éco-organisme s'agissant de la gestion des déchets autres que les déchets d'emballages et papiers qui sont présents dans les refus de tri. La part de ces déchets est déterminée à partir d'une étude de caractérisation nationale réalisée par l'éco-organisme en lien avec l'ADEME. »

1.1.3 Définitions

- **Appel d'Offres (AO) : le présent appel d'offres de Citeo pour les prestations de transport et traitement des refus de tri.**
- **Candidat : candidat(s) au présent appel d'offres.**
- **Critère proximité** : Le respect du principe de proximité défini à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement vise à créer des **boucles** de gestion de déchets aussi proches que possibles de leurs lieux de production (**boucles locales**) et reposant sur des filières techniquement et économiquement pertinentes (**boucles qualitatives et pérennes**).
- **Filière REP EMPG** : filière de responsabilité élargie des producteurs de déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPG).
- **Règlement de consultation** : le présent document qui énonce les règles de participation à l'Appel d'Offres de Citeo.
- **Refus de tri** : désigne les refus de tri des déchets d'emballages et de papiers des collectivités en ayant confié la reprise à Citeo conformément à l'article 6.6 de l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière REP EMPG.
- **Rotation** : désigne l'ensemble des opérations nécessaires à la prise en charge des déchets après enlèvement sur parc, au transport et à l'acheminement des déchets depuis un point de chargement défini jusqu'au point de destination convenu, incluant, le cas échéant, la remise en place des matériels de collecte ou de transport conformément à leur appartenance et à leur affectation. Les éventuelles opérations d'accouplement de et désaccouplement de caissons sont comprises dans le cadre de la rotation. La réalisation de chaque rotation doit respecter les délais maximaux et les conditions d'exécution définis au Contrat. Les différents cas de rotation sont explicités en annexe 1 du présent règlement de consultation.

1.1.4 Objectifs de l'Appel d'Offres

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle de la reprise des refus de tri des déchets d'emballages et de papiers, Citeo a souhaité requérir aux services de prestataires tiers.

L'objectif poursuivi par Citeo, au travers du présent Appel d'Offres est de sélectionner des opérateurs économiques en charge de transporter et/ou traiter les refus de tri.

Les 5 prestations techniques couvertes par le présent Appel d'Offres sont les suivantes :

Type de prestation	N°	Objet de la prestation	
Transport	P1	Transport de refus de tri en caissons de compaction appartenant au centre de tri	
	P1.bis	Désaccouplement et ré-accouplement des caissons sur quai	
	P2	Transport de refus de tri en balles	
	~~P3~~	~~Transport de refus de tri en bennes, appartenant au transporteur~~	*Sans objet pour le présent AO*
	~~P4~~	~~Transport de refus de tri en FMA, appartenant au transporteur~~	*Sans objet pour le présent AO*
Traitement	P5	Valorisation énergétique des refus de tri	

Dans le présent règlement de consultation, les P2, P3 et P4 ne sont pas demandées. Les paragraphes qui y réfèrent sont barrés et grisés.

1.1.5 Lieux visés et prestations visées

1.1.5.1 Lot numéro 1 : Centre de tri de CANOPIA (64AI) :

Le présent Appel d'Offres couvre le centre de tri de CANOPIA, implanté dans le département des Pyrénées Atlantiques, à Bayonne.

Le début des prestations est attendu pour le 14 mars 2027.

Les prestations techniques attendues sont **le transport, la mise à disposition de chauffeurs et de camions polybenne avec bras ampliroll et la valorisation énergétique des refus de tri du centre de tri.**

Le centre de tri va produire environ 520 t de refus par mois à reprendre dans le cadre de cette prestation, conditionnées en compacteur. L'accès au site se fait sur badge, et est accessible par les chauffeurs sur les heures d'ouverture du site à savoir de 5h15 à 19h45, et en période estivale (juin à août) 24h/24. Des passages de nuits pourront être demandés au transporteur sur demande.

La production prévisionnelle de refus est de 6 150 t/an. Pour l'année 2027, la production prévisionnelle est de 5 100 t/an avec un **démarrage de la prestation au 14 mars 2027.**

Le site dispose actuellement sur site de 2 caissons sur compacteur et de 2 caissons à quai.

Le site pourrait disposer de 2 caissons supplémentaires maximum à quai. Les tonnages moyens estimés actuels des caissons de compaction sont de 7,3 t par caisson.

Il est à noter que les 6 150 t prévisionnelles sont lissés sur l'année et qu'il y a peu de fluctuations entre les mois (effet de saisonnalité des refus récupéré compensé par la non prise en charge des refus d'une autre collectivité non concernée).

Le site CANOPIA est également ouvert le samedi de 6h00 à 13h00, sans production de refus associée. Le lauréat devra avoir la capacité de réaliser le transport et le traitement des refus de tri le samedi sur ces horaires, sur demande.

Parmi les prestations suivantes, le lauréat devra avoir la capacité de réaliser les prestations P1 et P5 obligatoirement.

N°	Objet de la prestation	Tonnage estimatif mensuel associé
P1	Transport de refus de tri en caissons de compaction appartenant au centre de tri	520 t
P1.bis	Désaccouplement et ré-accouplement des caissons sur quai	520 t
~~**P2**~~	~~Transport de refus de tri en balles~~	~~Sans objet~~
~~**P3**~~	~~Transport de refus de tri en Bennes~~	~~Sans objet~~
~~**P4**~~	~~Transport de refus de tri en FMA~~	~~Sans objet~~
P5	Valorisation énergétique des refus de tri	520 t

1.1.5.2 Lot numéro 2 : Centre de tri de Adaoz Caudan (56AG) :

Le présent Appel d'Offres couvre le centre de tri de Adaoz Caudan, implanté dans le département du Morbihan, à Caudan.
Le centre de tri fait sa montée en charge sur le 4ème trimestre 2026 et atteindra son débit nominal dans ce délai. Le début des prestations est attendu pour le 1er janvier 2027.
L'espace sur site ne permet pas la mise en place d'un transport de deux caissons simultanés sur un même camion ampliroll (1 caisson maximum par camion ampliroll).
Les prestations techniques attendues sont **le transport, la mise à disposition de chauffeurs et de camions benne avec bras ampliroll et la valorisation énergétique des refus de tri du centre de tri.**
Le centre de tri va produire environ 2 000 t de refus par an à reprendre dans le cadre de cette prestation, conditionnées en compacteur. L'accès au site se fait sur badge, et est accessible dans les heures d'ouverture du site à savoir de 6h00 à 20h30.
La production prévisionnelle de refus est de 2 000 t/an.
Le site dispose actuellement sur site de 4 caissons, et est en mesure d'accueillir 1 caisson de stockage au maximum sur site. Les tonnages moyens estimés actuels des caissons de compaction sont de 7 t par caisson.

Il est à noter que les 2 000 t prévisionnelles sont lissés sur l'année et qu'il y a une certaine fluctuation de tonnages entre les mois, avec une production de 150 tonnes mensuelles hors période estivale, et de 200 tonnes pendant la période de mai à août.

Le site sera potentiellement ouvert également le samedi sur la période estivale afin de répondre à la production de déchets. Le lauréat devra avoir la capacité de réaliser le transport et le traitement des refus de tri le samedi sur ces horaires, sur demande.

N°	Objet de la prestation	Tonnage estimatif mensuel associé
P1	Transport de refus de tri en caissons de compaction appartenant au centre de tri	170 t
P1.bis	Désaccouplement et ré-accouplement des caissons sur quai	170 t
~~**P2**~~	~~Transport de refus de tri en balles~~	~~Sans objet~~
~~**P3**~~	~~Transport de refus de tri en Bennes~~	~~Sans objet~~
~~**P4**~~	~~Transport de refus de tri en FMA~~	~~Sans objet~~
P5	Valorisation énergétique des refus de tri	170 t

1.1.5.3 Lot numéro 3 : Centre de tri de Oekotri (34AK) :

Le présent Appel d'Offres couvre le centre de tri de OEKOTRI, implanté dans le département de l'Hérault, à Saint Thibery.
Le début des prestations est attendu pour le 1er janvier 2027.
Les prestations techniques attendues sont **le transport, la mise à disposition de chauffeurs et de camions polybenne avec bras ampliroll et la valorisation énergétique des refus de tri du centre de tri.**
Le centre de tri va produire environ 550 t de refus par mois à reprendre dans le cadre de cette prestation, conditionnées en compacteur. L'accès au site se fait sur badge avec accueil d'un agent, et est accessible par les chauffeurs sur les heures d'ouverture du site à savoir de 7h00 à 15h00, avec un dernier départ à 16h00. Des passages de nuits pourront être demandés au transporteur sur demande.
La production prévisionnelle de refus est de 6 600 t/an.
Le site dispose actuellement sur site de 4 caissons compacteurs et d'une benne 30 M3. Les tonnages moyens estimés actuels des caissons de compaction sont de 7,5 t par caisson et des bennes de 3 t par benne.

Il est à noter que les 6 150 t prévisionnelles sont lissés sur l'année et qu'il y a peu de fluctuations entre les mois.

N°	Objet de la prestation	Tonnage estimatif mensuel associé
P1	Transport de refus de tri en caissons de compaction appartenant au centre de tri	550 t
P1.bis	Désaccouplement et ré-accouplement des caissons sur quai	550 t
~~**P2**~~	~~Transport de refus de tri en balles~~	~~Sans objet~~
~~**P3**~~	~~Transport de refus de tri en Bennes~~	~~Sans objet~~

~~**P4**~~	~~Transport de refus de tri en FMA~~	~~Sans objet~~
P5	Valorisation énergétique des refus de tri	550 t

1.1.5.4 Lot numéro 4 : Centre de tri de Paprec Trivalo Côte d'Azur Cannes (06AB) :

Le présent Appel d'Offres couvre le centre de tri de Paprec Trivalo Côte d'Azur, implanté dans le département des Alpes Maritimes, à Cannes.
Le début des prestations est attendu pour le 1er janvier 2027.
Les prestations techniques attendues sont **le transport, la mise à disposition de chauffeurs et de camions tautliner et la valorisation énergétique des refus de tri du centre de tri.**
Le centre de tri va produire environ 2 050 t de refus par année à reprendre dans le cadre de cette prestation, conditionnées en balles. L'accès au site se fait sur accueil d'un agent, et est accessible par les chauffeurs sur les heures d'ouverture du site à savoir de 7h00 à 15h30, avec un dernier départ à 16h30.
Le site dispose actuellement sur site de 4 caissons compacteurs à quai en continue et de 6 caissons supplémentaires en stock sur site.

Il est à noter que sur les 2 050 t attendues sur 2027, 1 230 t sont attendues sur le 1er semestre (soit 205 t par mois) et 820 t sur le 2nd semestre (soit 140 t par mois).

N°	Objet de la prestation	Tonnage estimatif mensuel associé
~~**P1**~~	~~Transport de refus de tri en caissons de compaction appartenant au centre de tri~~	~~Sans objet~~
P2	Transport de refus de tri en balles	170t (205 t sur S1 2027 / 140 t sur S2 2027)
~~**P3**~~	~~Transport de refus de tri en Bennes~~	~~Sans objet~~
~~**P4**~~	~~Transport de refus de tri en FMA~~	~~Sans objet~~
P5	Valorisation énergétique des refus de tri	170t (205 t sur S1 2027 / 140 t sur S2 2027)

1.1.6 Durée de la prestation

La période initiale d'exécution du Service démarre à la Date d'Effet du Contrat et s'achève au **31 décembre 2029.**
Les Parties ont la possibilité de dénoncer le contrat et d'arrêter la prestation annuellement par notification à l'autre partie avant le 15 octobre de chaque année.

1.2 Modalités de candidatures et d'offres

1.2.1 Qui peut candidater ?

Le présent Appel d'Offres s'adresse aux opérateurs économiques (ou groupement d'opérateurs économiques) remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Pour les prestations P1, P2, P3 et P4

Compétents en matière :

- De transport de déchets résiduels non dangereux ;

Pour la prestation P5

Compétents en matière :

- De traitement de déchets résiduels non dangereux.

Disposant d'une unité de traitement des déchets résiduels :

- Localisée en France ou pays limitrophes, à proximité du site de production ;
- Autorisé à accueillir et à traiter des refus de tri des déchets d'emballages et de papiers provenant du département listé à l'Article 1.1.5 (pour lesquels ils candidatent).

La sous-traitance pour l'une ou l'autre partie d'une prestation est possible. Elle doit être notifiée dans la candidature.

1.2.2 Groupements de candidats

En cas de candidature groupée, il sera demandé au groupement de désigner en son sein un mandataire avec qui le contrat sera conclu, et à qui Citeo rémunèrera les prestations réalisées. Le mandataire sera l'interlocuteur principal de Citeo, sans préjudice d'échanges que Citeo solliciterait avec d'autres membres du groupement.

Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement fournira dans le cadre de son dossier de candidature sa convention constitutive de groupement et la liste d'interlocuteurs, permettant à Citeo d'avoir un contact pour chaque membre du groupement.

1.2.3 Organisation des groupements

En cas de réponse sous forme de groupement, le candidat désigne un mandataire unique.

Le mandataire est l'interlocuteur privilégié de Citeo pour :

- les questions administratives ;
- les questions opérationnelles ;

- le suivi des indicateurs ;
- la facturation ;
- la gestion des incidents.

Le dossier de candidature précise :

- la répartition des rôles ;
- les coordonnées des interlocuteurs ;
- les responsabilités respectives de chaque membre du groupement ;
- les modalités internes de coordination.

1.2.4 Calendrier prévisionnel

9 octobre 2026	Publication de l'appel d'offres
22 octobre 2026	Réunion d'échanges pré-dépôt (facultative) de 11h à 12h
6 novembre 2026 16h	Date et heure limites de remise des dossiers de candidature
4 décembre 2026	Annonce de la sélection
A partir du 4 décembre	Mise au point contractuelle avec les lauréats
Décembre 2026	Contractualisation
Janvier 2027 / Mars 2027	Début des prestations

1.2.5 Echanges pré-dépôt

- Une réunion facultative de présentation du projet et d'échanges (en visioconférence) avec les candidats potentiels sera organisée par Citeo sur demande des candidats le 22 octobre de 11h à 12h.
- Les candidats souhaitant participer à cette réunion devront en faire la demande au plus tard le 15 octobre 2026 via l'adresse mail : reprise.refus@citeo.com

En parallèle les candidats devront adresser toutes leurs questions concernant leur compréhension du cahier des charges au plus tard le 27 octobre via l'adresse mail : reprise.refus@citeo.com

- Les questions, anonymisées, ainsi que les réponses apportées par Citeo seront transmises à l'ensemble des candidats, au plus tard le 30 octobre 2026.

1.2.6 Composition des dossiers de candidature et d'offre

1.2.6.1 Généralités

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

1.2.6.2 Pour l'ensemble des prestations

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Mémoire « **Performance technique** »
- Mémoire « **Performance environnementale** »
- Mémoire « **Performance sociale** »
- **Cadre financier**

- **Dossier administratif :**
  - Extrait Kbis daté de moins d'un mois ;
  - Attestation régularité fiscale
  - Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
  - Deux dernières liasses fiscales ;
  - Attestations et déclarations sur l'honneur en matière de lutte contre le travail dissimulé ;
  - En cas de groupement : convention constitutive de groupement
  - RIB

1.2.6.3 Pièces spécifiques au dossier administratif

Prestations visées	Documents spécifiques du dossier administratif
P1, P2, ~~P3 et P4~~	Autorisation d'exercice dans le transport de déchets conformément aux prescriptions de l'article R.541-50 du code de l'environnement. Copie des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier/ commissionnaire de transport (licence communautaire ; licence de transport intérieur ; certificat d'inscription au registre des commissionnaires) et les éventuelles observations, mises en demeure, communications de toute nature émanant de l'autorité administrative ; Documents attestant la fourniture des déclarations sociales. Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. Récépissé de déclaration de l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux Dans le cas d'une offre intégrant une étape de massification, transmettre les arrêtés préfectoraux et autorisation d'exploiter pour le site de massification concerné Pour les offres intégrant l'utilisation de biocarburants : • description du carburant utilisé ; • taux d'utilisation prévu ; • engagement de transmission annuelle d'une attestation délivrée par un organisme indépendant permettant de justifier les volumes réellement utilisés.
P5	Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des unités de traitement des déchets résiduels proposées pour répondre au présent appel d'offres ; les lettres d'engagement des sites de secours

1.2.6.4 Pièces complémentaires relatives aux sous-traitants

Le candidat transmet la liste des sous-traitants et affrétés envisagés pour l'exécution de la prestation.
Pour chacun d'eux doivent être fournis :

- le récépissé de transport de déchets ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- toute autorisation administrative requise pour l'exercice de l'activité concernée.

Citeo se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de vérifier les capacités techniques et réglementaires des intervenants.

Dépôt du dossier de candidature et d'offre

Le dépôt du dossier de candidature s'effectuera via l'adresse mail : reprise.refus@citeo.com.
L'intégralité des documents devra être envoyée au plus tard le **6 novembre 2026, 16h.**
Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

1.2.7 Analyse de la recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures sera jugée sur la base des critères suivants :

- Le respect des conditions de candidature visées à l'article 1.2.1 ;
- La régularité et la complétude du dossier de candidature visé à l'article 1.2.5 ;
- Le respect de la date-limite de dépôt des candidatures visée à l'article 1.2.6.1 .
- Une offre financière considérée comme anormalement basse (offre financière jugée comme trop faible au regard des exigences techniques et de qualité attendue et de nature à remettre en cause les conditions d'exécution du futur contrat) pourra être écartée (après interrogation du candidat sur la construction de son offre).

Citeo peut solliciter la production de pièces complémentaires lorsque de telles pièces s'avèrent nécessaires à l'évaluation des capacités des candidats.

Citeo écartera les candidatures présentant des capacités techniques, financières et professionnelles insuffisantes au regard des prestations objet de l'appel d'offres.

Sur la base des pièces de l'offre du dossier de candidature, Citeo évaluera l'offre des candidats. Elle écartera les offres irrégulières et/ou inappropriées **:**

- **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées par les documents de l'appel d'offres (incomplétude notamment).

- **Offre inappropriée** : offre qui n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées par les documents de l'appel d'offres.

Citeo informera les candidats concernés de sa décision d'écarter leurs offres.

S'agissant d'une offre irrégulière, Citeo peut préalablement les inviter à régulariser leurs offres, le cas échéant à l'occasion de l'offre finale, telle qu'elle résulte des négociations. L'offre inappropriée, en raison de ses caractéristiques, n'est pas remédiable.

1.2.8 Méthodologie d'analyse

La note globale des candidats sera calculée comme suit :

Moyenne pondérée : Transport (P1, P2 ,~~P3 , P4)~~ x 30% + Traitement (P5) x 70%

1.2.9 Echange avant sélection

A l'issue de la remise des dossiers de candidature, Citeo se laisse la possibilité d'échanger avec les candidats sur la base de leurs offres pour régularisation ou négociation.

1.2.10 Analyse des offres

Les offres de candidats seront évaluées individuellement au regard des critères suivants, le cas échéant après négociation :

	Critère	Pondération
Prestations P1, P2, ~~P3, P4~~ *(30% de la note globale)*		
1	Performance technique	35 points
2	Performance économique	30 points
3	Performance environnementale	20 points
4	Performance sociale	15 points
Prestation P5 *(70% de la note globale)*		
1	Performance technique	28 points
2	Performance économique	30 points
3	Performance environnementale	30 points
4	Performance sociale	12 points

Les modalités d'évaluation des critères de jugement des offres sont les suivantes :

Le critère n°1 (Performance technique) sera évalué sur la base du Mémoire « Performance technique ».

Le critère n°2 (Performance économique) sera évalué sur la base du Cadre Financier ;

Le critère n°3 (Performance environnementale) sera évalué sur la base du Mémoire « Performance environnementale »

Le critère n°4 (Performance sociale) sera évalué sur la base du Mémoire « Performance sociale ».

1.2.10.1 Prestations P1- P2 – P3 – P4 – Transport (30 % de la note globale)

Critère	Sous-critère	Pondération (pts)	Documents et justificatifs attendus
Performance technique	*Organisation générale de la prestation*	*8*	Organisation des enlèvements, logigramme du process, gestion administrative, organisation des flux LASER
	Moyens humains et matériels affectés	*8*	Organigramme, interlocuteur dédié, liste de la flotte, nombre de tracteurs, remorques et équipements affectés
	Continuité de service	*12*	Voir détail ci-dessous
	Qualité de la prestation	*2*	Certifications, démarche d'amélioration continue, indicateurs qualité
	Sécurité	*5*	Plans de prévention, formation chauffeurs, procédures HSE, certifications
Total Performance Technique		**35**	
Performance économique	*Prix du transport*	**30**	Cadre financier transport complété
Performance environnementale	*Motorisation décarbonée de la flotte dédiée*	*12*	Type de motorisation, immatriculations, part de la flotte concernée, justificatifs d'utilisation
	Optimisation logistique et réduction des km à vide	*5*	Description des moyens d'optimisation, massification, mutualisation
	Pilotage environnemental et suivi des émissions	*3*	Indicateurs de suivi, reporting CO_2, plan de décarbonation
Total Performance Environnementale		**20**	
Performance sociale	*Insertion professionnelle*	*12*	Nombre d'ETP en insertion affectés au marché, conventions SIAE/IAE
	Politique sociale et RSE	*3*	Politique RH, formation, maintien dans l'emploi, actions RSE
Total Performance Sociale		**15**	

1.2.10.2 Détail du sous-critère « Continuité de service » Transport (12 pts)

Élément évalué	Points	Documents attendus
Véhicules de secours mobilisables	*2*	Liste des moyens de réserve
Chauffeurs remplaçants	*2*	Organisation RH et effectifs
Organisation d'astreinte	*1*	Procédure d'astreinte
Fourniture exceptionnelle de caissons supplémentaires	*1*	Description des capacités disponibles
PCA Transport	*2*	Plan de Continuité d'Activité
Transporteur de secours identifié	*2*	Identification du partenaire
Lettre d'engagement du transporteur de secours	*2*	Lettre signée ou convention

1.2.10.3 Règle de notation spécifique

En l'absence de transporteur de secours identifié, la note maximale du sous-critère continuité de service est plafonnée à 9/12.

1.2.10.4 Prestations P5 – Traitement (70 % de la note globale)

Critère	Sous-critère	Pondération (pts)	Documents et justificatifs attendus
Performance technique	*Organisation générale de la prestation*	*2*	Logigramme, organisation administrative
	Moyens humains et matériels	*1*	Organigramme exploitation, équipements
	Description des installations de traitement	*4*	Synoptiques, capacités, performances
	Continuité de service	*12*	Voir détail ci-dessous
	Traçabilité et reporting	*4*	Description des outils, reporting, suivi PCI
	Qualité de la prestation	*2,5*	Certifications, labels, procédures qualité
	Sécurité	*2,5*	Plans de prévention, sécurité du site
Total Performance Technique		**28**	
Performance économique	*Prix du traitement principal*	*25*	Cadre financier traitement
	Prix des solutions de secours	*5*	Cadre financier traitement
Total Performance Économique		**30**	
Performance environnementale	*Performance environnementale des modes de traitement*	*10*	Description des filières proposées, performances de valorisation
	Proximité des exutoires	*20*	Tableau des distances, adresses des sites
Total Performance Environnementale		**30**	
Performance sociale	*Insertion professionnelle*	*10*	Nombre d'ETP d'insertion affectés
	Politique sociale et RSE	*2*	Politique RSE et sociale
Total Performance Sociale		**12**	

1.2.10.5 Détail du sous-critère « Continuité de service » Traitement (12 pts)

Élément évalué	Points	Documents attendus
Site principal identifié et autorisé	*1*	Arrêté préfectoral
Site de secours identifié	*2*	Désignation du site
Engagement du site de secours	*3*	Convention ou lettre d'engagement
Capacité disponible démontrée	*2*	Capacités autorisées et disponibles
Délai de bascule garanti	*2*	Procédure documentée
PCA / PRA	*1*	PCA et PRA du candidat
Gestion des arrêts programmés	*1*	Programme type de maintenance

1.2.10.6 Règle de notation spécifique

Afin d'obtenir la note maximale du sous-critère continuité de service, le candidat devra démontrer :

- l'existence d'un exutoire de secours ;
- l'engagement formel de celui-ci ;

- la disponibilité des capacités nécessaires ;
- l'existence d'une procédure de bascule opérationnelle.

En l'absence de justificatif démontrant la disponibilité effective de l'exutoire de secours, la note maximale attribuable sera plafonnée à 9/12.

En l'absence d'exutoire de secours identifié, la note maximale attribuable au sous-critère continuité de service sera plafonnée à 6/12.

1.2.11 Contractualisation

- **Mise au point contractuelle**

Citeo adressera aux candidats (ou lauréats) un projet de contrat dans les meilleurs délais et a minima 10 jours ouvrés avant l'annonce de sélection. Les lauréats auront la possibilité d'échanger avec Citeo pour une mise au point (correction de coquilles et apport de précisions pour plus de clarté à la lecture du contrat).
Les lauréats perdent le bénéfice de l'attribution du présent appel d'offres, en cas d'échec de la mise au point du contrat, qui ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles du projet de contrat.
Il est à noter, que seule la signature du contrat entre Citeo et le candidat retenu fera naître des droits et obligations entre les Parties relatives aux prestations. En ce sens, l'annonce à un candidat que son offre a été retenue par Citeo, n'engagera pas cette dernière.

- **Annexe consolidée**

Avant signature, le Lauréat sera invité à remplir une fiche fournisseur ainsi qu'une annexe consolidée reprenant toutes les prestations et prix associés dans un modèle de document, qui seront fournies par Citeo au moment de la mise au point contractuelle.

1.2.12 Abandon de la procédure

Citeo peut librement, et à tout moment, déclarer sans suite ou infructueux l'Appel d'Offres.
La décision est motivée, et communiquée à l'ensemble des candidats. Elle n'ouvre, en tant que telle, aucun droit indemnitaire aux candidats.

1.2.13 Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.
Les données communiquées par Citeo aux candidats pour l'élaboration de leur candidature ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

1.2.14 Confidentialité

Citeo et chaque candidat s'engagent à assurer la confidentialité de leurs échanges dans le cadre du présent Appel d'Offres (à l'exception des questions/réponses portant sur les conditions de la consultation qui seront diffusées à l'ensemble des candidats).

2 Prescriptions techniques

2.1 Prescriptions techniques relatives au transport

2.1.1 Prescriptions générales

2.1.1.1 Description des matières

Les matières à transporter sont des refus issus du tri des déchets de papiers et d'emballages de centre de tri de collecte sélective.

2.1.1.2 Description de l'organisation de la prestation pour les P1, P2, ~~P3 et P4~~

Citeo met à disposition du Transporteur un outil de gestion, nommé LASER, produisant des Ordres de transport.
Le Transporteur réalise ses prises de rendez-vous via cet outil après accord téléphonique avec le centre de tri.
L'enlèvement doit être réalisé le jour de la date de mise à disposition des tonnes. Les refus de tri doivent être enlevés sur un créneau de 2h.
La traçabilité de chaque chargement est assurée par la lettre de voiture, en indiquant le n° de transaction Citeo (présent sur LASER).
Sans la transmission de ces éléments sur l'outil LASER, l'Ordre de transport ne pourra être validé et clôturé, le transport sera considéré comme non réalisé. Les documents devront être transmis sur LASER maximum dix (10) jours ouvrés après la date de livraison.
Les véhicules devront être pesés sur le centre de tri et sur le lieu de vidage.
Le Transporteur signe un protocole de sécurité, concernant les opérations de chargement et de déchargement avant de pouvoir venir sur les sites (centre de tri et site de vidage).
Sur le lieu de vidage, le transporteur récupérera un exemplaire du ticket de pesée.
En cas de transport à partir de, ou vers, un pays de destination étranger, le Transporteur doit être en mesure de respecter la règlementation propre au transport applicable sur le territoire concerné.
Le Transporteur mettra également en œuvre une ligne téléphonique gratuite permettant à Citeo de le joindre de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus.
Dans le cas où le candidat propose un traitement hors France, la solution de secours doit être opérationnelle jusqu'à la validation de la notification de transfert transfrontalier par les autorités compétentes.
Les prestations de transport devront être réalisables du Lundi au Samedi de 6h à 22h. Dans le cas de transport dont la date de disposition est dans le créneau horaire 22h - 6h,les tarifs de nuit seront appliqués.

2.1.1.3 Reporting

Le Transporteur établit et remet sous format numérique, avant le 10 de chaque mois, le rapport mensuel comprenant les comptes rendus du mois précédent.
Le rapport annuel comporte obligatoirement les tonnes traitées, le stock et les incidents éventuels (pannes, transports reportés ou annulés, difficultés rencontrées sur le site de prise en charge ou de traitement, …).

2.1.1.4 Evolution du prix avec à l'indice CNR REG EA

Citeo s'appuie sur l'indice complet CNR REG EA (Transport routier régional) prenant en comptes les grandes familles de coûts d'exploitation (carburant, personnel de conduite, frais de déplacement...), ces coûts émanant d'une source officielle (https://www.cnr.fr/).

La rémunération des prestations est établie mensuellement selon la formule suivante :

Pam = P0 + [P0 x ((Im/I0)-1)]

où

- Pam : est le prix de l'axe considéré, révisé au titre de la date de livraison effective pour le mois m
- P0 : est le prix d'acquisition de référence
  I0 : Indice CNR RGEA (courte distance) au titre de mois d'août 2026 d'une valeur de178,37
  Im : valeur de l'indice CNR RGEA (Courte distance) au titre de la date d'exécution de l'ordre de transport.

2.1.1.5 Exigences minimales de traçabilité

Chaque transport devra être intégralement traçable depuis le point d'enlèvement jusqu'à la réception sur le site de traitement.

Le titulaire devra être en mesure de fournir à tout moment :

- le numéro de transaction Citeo ;
- le lieu d'enlèvement ;
- le lieu de destination ;
- le type de conditionnement transporté ;
- la lettre de voiture ;
- le ticket de pesée de départ ;
- le ticket de pesée d'arrivée ;
- la date et l'heure de chaque opération ;
- tout document réglementaire associé au transport ou au traitement.

Ces éléments devront être intégrés dans l'outil LASER ou tout outil désigné par Citeo.

2.1.1.6 Obligation d'information

Le candidat s'engage à informer Citeo :

- immédiatement pour tout incident majeur susceptible d'interrompre la prestation ;
- dans un délai maximal de quarante-huit heures pour tout changement de chauffeurs
- dans un délai maximal de quarante-huit heures pour tout incident susceptible de dégrader les conditions d'exécution du service.

Sont notamment concernés :

- les incendies ;
- les arrêts de site ;
- les accidents de transport ;
- les mises en demeure administratives ;
- les dépassements de capacité ;
- les difficultés d'exploitation susceptibles d'affecter la continuité du service.

2.1.2 Prescriptions spécifiques

2.1.2.1 Prestation P1 : transport de refus en caissons de compaction

La prestation « P1 » comprend le transport de refus de tri en caissons de compaction (hors fourniture des caissons de compaction) et également le retour des caissons à vide au point d'enlèvement.
Dans un souci d'optimisation, le Transporteur peut prévoir le transport de deux caissons simultanément (camion remorque). Ce mode de fonctionnement devra faire l'objet d'une excellente coordination avec l'exploitation du centre de tri, de telle sorte que la continuité de service soit garantie.
Le retour des caissons sur le site d'enlèvement est réalisé par le transporteur dans un délai maximum de **quatre (4) heures** à compter de l'horaire de pesée du chargement en sortie du Centre de Tri.
Le déclenchement des rotations est effectué par le transporteur. La mise ne place de caissons vide sur le compacteur est effectuée par le transporteur.
Le Transporteur doit mettre en place un nombre suffisant de tracteurs et de remorques pour assurer le transport des refus vers le lieu de vidage.
Le Transporteur précise le nombre de contenants et leurs natures, transportables par ses véhicules par rotation.
En cas de besoin le transporteur doit pouvoir fournir des caissons pour assurer la continuité de la reprise.
Le transporteur assure le suivi du protocole de vérification des caissons avant tout enlèvements et à chaque retour de caisson.
Citeo peut fournir, sur demande du candidat, le(s) plan(s) de circulation et protocole(s) de sécurité du (des) centre(s) de tri concerné(s) par le présent AO.
La prestation P1 peut également faire intervenir une étape de massification pour optimisation du transport.

Prestation P1.bis : Désaccouplement et ré-accouplement des caissons sur quai

Le Titulaire assure, à sa charge, l'ensemble des opérations de désaccouplement et de ré-accouplement des caissons de compaction implantés sur quai au sein des centres de tri, incluant le retrait des caissons à évacuer et leur remplacement par des caissons vides aptes à garantir la continuité de l'exploitation.

Cette prestation constitue un complément à la prestation P1 définie dans le présent règlement de consultation et s'applique dans les conditions prévues à celle-ci.

2.1.2.2 Prestation P2 : transport de refus de tri en balles

La prestation « P2 » comprend le transport de refus de tri en balles.
Pour réaliser la prestation, le Transporteur utilise des ensembles articulés de type Tautliner.
Les balles de refus seront chargées, dans les véhicules du Transporteur, par l'exploitant du centre de tri. Sur le lieu de vidage, les balles seront ensuite déchargées par l'exploitant de ce site.
Le déclenchement des rotations est effectué par l'exploitant du centre de tri
Le Transporteur doit mettre en place un nombre suffisant de tracteurs et de remorques pour assurer le transport des refus vers le lieu de vidage.

Cette prestation est mise en œuvre dans le cas où le centre de tri rencontre des problèmes techniques sur son installation.
La prestation P2 peut également faire intervenir une étape de massification pour optimisation du transport.

~~2.1.2.3 Prestation P3 : transport de refus en bennes~~

~~La prestation « P3 » comprend le transport de refus de tri en benne.~~
~~Pour réaliser la prestation, le Transporteur utilise des véhicules permettant le transport de bennes de 30m3.~~
~~Les refus seront chargés dans les bennes par l'exploitant du centre de tri. Le Transporteur en revanche sera responsable du déchargement sur le lieu de vidage.~~
~~Dans un souci d'optimisation, le Transporteur peut prévoir le transport de deux bennes simultanément~~
~~Le déclenchement des rotations est effectué par l'exploitant du centre de tri.~~
~~La prestation P3 peut également faire intervenir une étape de massification pour optimisation du transport.~~

~~2.1.2.4 Prestation P4 : transport de refus en FMA~~

~~La prestation « P4 » comprend le transport de refus de tri en FMA suivant leur remplissage au rythme de la production du centre de tri. Le remplissage d'une FMA est estimé à 3h en moyenne.~~
~~Pour réaliser la prestation, le Transporteur utilise des semi-remorques FMA d'environ 90 m^3 de volume. Ces semi-remorques doivent être compatibles avec un système de compaction Legras et disposer d'un système de bâchage 2/3 – 1/3.~~
~~Le déclenchement des rotations est effectué par l'exploitant du centre de tri~~
~~Les refus seront chargés dans les véhicules par l'exploitant du centre de tri. Le Transporteur en revanche sera responsable du déchargement sur le lieu de vidage.~~
~~Deux remorques FMA sont branchées en permanence à la trémie tasseuse. Le centre de tri ne fonctionnera pas si l'une des deux trémies reste sans FMA (hors temps de manipulation)~~
~~Le centre de tri fonctionne de 5h du matin à 22h le soir du lundi au vendredi. Certains jours fériés peuvent être travaillés.~~
~~Un chauffeur doit pouvoir être disponible sur le site en moins de 30min en cas d'incendie dans la remorque FMA.~~
~~Une zone de stockage de remorques vides et/ou pleines en attente de transfert vers l'exutoire sera dédiée sur le site d'Atrion~~
~~Le Transporteur doit mettre en place un nombre suffisant de FMA et véhicules pour assurer le transport des refus vers le lieu de vidage.~~
~~La prestation P4 peut également faire intervenir une étape de massification pour optimisation du transport.~~

2.1.2.5 Transport de nuit

Le Titulaire exécute, sur demande de Citeo, une prestation de nuit, c'est-à-dire un transport intervenant entre 22h et 6h du matin.

Citeo notifie au Titulaire sa demande de Prestation de nuit par courriel ou via Laser, dans un délai de prévenance de 2 jours ouvrés. Dans le cas où le délai de prévenance ne serait pas respecté, le Titulaire peut appliquer à Citeo une pénalité par rotation hors délai de prévenance correspondant à 20% du prix unitaire de transport de nuit / rotation.

La Prestation de nuit est réalisée dans les mêmes conditions de sécurité que le reste de la Prestation, et dans le même respect des règlementations applicables.

2.1.2.6 – Description des équipements proposés

Le candidat fournit un inventaire détaillé des équipements mis à disposition pour l'exécution de la prestation.

Cet inventaire précise notamment :

- la nature des contenants ;
- leur volume ;
- leur propriétaire ;
- leur nombre ;
- leur compatibilité avec les installations du centre de tri.

2.2 Lorsque des compacteurs, bennes ou contenants sont fournis par le candidat, ceux-ci sont réputés intégrés à son offre financière.Prescriptions techniques relatives au traitement

2.2.1 Réception des refus de tri

2.2.1.1 Contrôle d'accès et pesage

Le site de traitement devra disposer d'un pont bascule homologué sur lequel tous les véhicules entrants et sortants devront être pesés.
Le pont-bascule sera équipé d'un système d'identification et de gestion des pesées. Il devra être régulièrement contrôlé par les services autorisés, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
Afin de connaitre les différents tonnages traités, une double pesée sera effectuée en entrée et sortie du site de traitement pour chacun des véhicules (avec les mêmes personnes à bord).
Les doubles pesées figureront sur un ticket de pesée édité de manière automatique (les bons de pesée manuels sont refusés). Le ticket indiquera clairement au minimum les informations suivantes :

- Le poids des déchets en sortie de centre de tri (double pesée),
- La nature de chaque pesée,
- L'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule,
- La date et l'heure de passage sur le pont-bascule, avec le n° de transaction Citeo (présent sur LASER) sur chaque ticket de pesée.

Un exemplaire du ticket de pesée sera remis au transporteur et tous les doubles seront obligatoirement chargés dans LASER par le titulaire.
Dans certaines conditions, Citeo se laisse le droit de réaliser des audits sur la qualité des prestations réalisées

2.2.1.2 Déchargement

Le site de traitement devra être en mesure de pouvoir accueillir des livraisons de refus de tri en semi-remorque ainsi que des camions remorques (zone de manœuvre suffisante pour dételer et atteler une remorque, vider les caissons, etc.).
Le site de traitement devra indiquer au Transporteur une zone sur laquelle le déchargement peut être effectué en toute sécurité.
Le site de traitement doit pouvoir recevoir les refus de tri du lundi au vendredi de 6h à 22h.
Sur demande de Citeo, le lauréat doit pouvoir accepter des refus de tri pour déchargement de nuit (22h-6h) et/ou le week-end. Citeo respect un délai de prévenance de deux (2) jours ouvrés pour ce type de prestation.

2.2.1.3 Gestion des non-conformités

Transport :
Dans le cas d'une annulation dans un délai inférieur à deux (2) jours ouvrés avant la date de mise à disposition, le transporteur peut refacturer les couts réellement engagés et afférents aux transports annulés.
Cette refacturation doit être accompagnée de justificatifs sur l'engagement des coûts :

- Numéro de transaction
- Motif
- Lettre de voiture tamponnée par le centre de tri
- Ticket de pesé à vide
- Mail de prévenance du centre de tri

Cette liste n'est pas exhaustive. Un document doit justifier le déplacement du transporteur.
Traitement :
En cas de refus d'acceptation d'un chargement de refus sur le centre de traitement, le Prestataire de traitement procède alors au déplacement de la livraison dans une zone de quarantaine et informe Citeo dans un délai maximum de 24 heures, à compter de l'heure de réception de la livraison, et lui adresse, via l'outil informatique un rapport de contrôle (avec photographies) attestant de la non-conformité (Article 11 contrat-type traitement).
Citeo, ou tout représentant nommé par elle, peut alors se rendre sur place (accompagné le cas échéant d'un représentant du centre de tri d'où provient la livraison) pour procéder à un contrôle contradictoire dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de la réception du rapport de contrôle attestant de la non-conformité.
Si la non-conformité est validée par Citeo, alors le coût de gestion de la non-conformité est refacturé à Citeo à l'euro.

2.2.1.4 Modification d'exutoire

Les candidats identifient dans leur offre l'ensemble des installations susceptibles d'être utilisées pour l'exécution du marché.
Aucun changement d'exutoire ne pourra être mis en œuvre sans information préalable de Citeo.
Toute demande de changement devra préciser :

- le motif ;
- la durée estimée ;
- la nouvelle installation ;
- les impacts éventuels sur les conditions techniques, économiques ou environnementales de la prestation.

2.2.2 Personnel d'exploitation

Le Titulaire nommera un cadre qualifié en tant qu'interlocuteur privilégié de Citeo. L'ensemble des communications se fera en français.

2.2.3 Valorisation énergétique des refus de tri

Le Prestataire de traitement doit optimiser la performance environnementale de valorisation des refus de tri au regard de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.
Les modes de traitement attendus sont le traitement en UVE ou le traitement par production de CSR. Dans le cas d'une production de CSR, une solution de secours en UVE est attendue.
La valorisation énergétique des refus de tri est réalisée dans le mois calendaire suivant la réception des refus de tri. Citeo ne peut garantir l'absence de piles au lithium ni même une quantité minimum dans ses refus de tri. Citeo peut fournir, sur demande du candidat des caractérisations types de refus venant du(des) centre(s) de tri. Ces caractérisations sont indicatives et n'engage en aucun cas Citeo sur la composition des refus.
Le traitement proposé en incinérateur doit répondre aux critères de valorisation énergétique type R1. Dans le cas contraire, l'offre pourra être écartée.
Les refus de tri sont issus d'un centre de tri performant et bénéficient d'une TGAP réduite conformément à l'arrêté du 20 février 2023.
Le tonnage annuel traité en stockage (ISDND) doit être inférieur à 5% du tonnage annuel confié au prestataire.

2.2.4 Limitation du recours au stockage

Afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du Code de l'environnement, le candidat s'engage à privilégier la valorisation énergétique des refus de tri.
Le tonnage annuel orienté vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ne pourra excéder 5 % du tonnage annuel confié.
Le candidat précisera dans son offre :

- son taux prévisionnel de recours au stockage ;
- les mesures prévues pour limiter ce recours ;
- les solutions alternatives mobilisables en cas d'indisponibilité des exutoires principaux.

2.2.5 Suivi du PCI

Le Prestataire de traitement est tenu d'assurer le suivi du PCI des refus de tri mensuellement. La méthode de mesure utilisée doit permettre d'identifier le PCI des refus de tri traités dans le cadre du contrat avec Citeo. Il doit être mesuré séparément des déchets autres reçus par l'unité de traitement et valorisés énergétiquement.

2.2.6 Continuité du service

Le Prestataire de traitement est tenu d'assurer la continuité du service de traitement, y compris en cas d'arrêt technique de l'installation (panne ou maintenance), en proposant soit un centre de valorisation énergétique de substitution, soit une solution de stockage temporaire (ISDND).
Dans le cas où le candidat propose un traitement hors France, la solution temporaire doit être opérationnelle jusqu'à la validation de la notification de transfert transfrontalier par les autorités compétentes.

La continuité de service se réalise dans les mêmes conditions du point 2.2.3 du présent Règlement de consultation, pour lequel le tonnage annuel traité en stockage (ISDND) doit être inférieur à 5% du tonnage annuel confié au prestataire.

2.2.7 Garantie de continuité du service

Le candidat décrit dans son offre les moyens humains, matériels et organisationnels mis en œuvre pour garantir la continuité du service de transport et/ou de traitement.
L'offre devra obligatoirement préciser :

- les installations de secours mobilisables ;
- leur localisation ;
- leur capacité disponible ;
- le délai maximal de mise en œuvre ;
- les conditions de bascule vers ces solutions.

Le candidat s'engage à ce que le recours aux solutions de secours n'entraîne aucune interruption de service pour Citeo.
Toute modification des exutoires présentés dans l'offre devra être préalablement validée par Citeo.

2.2.8 Reporting

Le Prestataire de traitement établit et remet sous format numérique, avant le 10 de chaque mois, le rapport mensuel comprenant les comptes rendus de quantité traitée et du stock en fin de mois M-1.
Il remet également, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un rapport annuel comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le tonnage traité ;
- Le mode de traitement ou de valorisation ;
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes, …) ;
- Les performances de valorisation ;
- Le suivi du PCI des refus de tri.

3 Dispositions économiques et financières

3.1 Pour les prestations de transport

3.1.1 Prestation de transport des refus en caissons de compaction

La prestation P1 de transport des refus en caissons de compaction ou bennes sera rémunérée sur la base de prix unitaires à la rotation (aller et retour) en fonction dulieu de vidage.

3.1.2 Prestation de transport des refus en balles

La prestation P2 de transport des refus en balles sera rémunérée sur la base de prix unitaires en fonction de la tranche kilométrique dans laquelle se trouve la distance routière entre le centre de tri et le lieu de déchargement.

~~### 3.1.3 Prestation de transport des refus en bennes~~

~~La prestation P3 de transport des refus en bennes sera rémunérée sur la base de prix unitaires à la rotation en fonction de la tranche kilométrique dans laquelle se trouve la distance routière entre le centre de tri et le lieu de vidage.~~

~~### 3.1.4 Prestation de transport des refus en FMA~~

~~La prestation P4 de transport des refus en FMA sera rémunérée sur la base de prix unitaires à la rotation en fonction de la tranche kilométrique dans laquelle se trouve la distance routière entre le centre de tri et le lieu de vidage.~~

3.1.5 Prestation de transport des refus de nuit

La prestation P1 de transport des refus en caissons de compaction ou bennes sera rémunérée sur la base de prix unitaires à la rotation nocturnes (aller et retour) en fonction du lieu de vidage.

3.2 Pour la prestation de traitement

La rémunération de la prestation de traitement P5 se composera ;

- D'une rémunération unitaire (à la tonne) couvrant le traitement par valorisation énergétique et la TGAP applicable pour le traitement des refus de tri
- D'une rémunération unitaire (à la tonne) couvrant le traitement et la TGAP applicable des tonnes de refus traitées par solution de secours
- Le cas échéant, d'une rémunération unitaire (à la tonne) couvrant le, la prestation de déchargement des refus conditionnés en balles

4 ANNEXES :

4.1 Annexe 1 : Schéma de la définition de rotation

4.2 Annexe 2 : Pièces complémentaires Lot 1 : 64AI

- Annexe 2.1 - Caractérisations des refus
- Annexe 2.2 - Plan de circulation du site
- Annexe 2.3 - Fiche technique des caissons actuels sur site

4.3 Annexe 3 : Pièces complémentaires Lot 2 : 56AG

- Annexe 3.1 - Caractérisations des refus
- Annexe 3.2 - Plan de circulation du site
- Annexe 3.3 - Fiche technique des caissons actuels sur site

4.4 Annexe 4 : Pièces complémentaires Lot 3 : 34AK

- Annexe 4.1 - Caractérisations des refus
- Annexe 4.2 - Plan de circulation du site

4.5 Annexe 5 : Pièces complémentaires Lot 4 : 06AB

- Annexe 5.1 - Caractérisations des refus
- Annexe 5.2 - Plan de circulation du site

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.